



Nouveaux Regards Film Festival 2025, Guadeloupe

Appel à films

Règlement de la compétition

Date limite d'inscription

_15 décembre 2024

ARTICLE 1. DATES ET LIEUX

Le 8^{ème} Festival Nouveaux Regards, porté par l'Association Cinémas d'Ici et d'Ailleurs, se déroulera en Guadeloupe du mercredi 2 au dimanche 6 avril 2025.

ARTICLE 2. CRITERES DE SELECTION

2.1 La sélection officielle comprendra des courts métrages de fiction et des documentaires (longs ou courts). Une catégorie de longs métrages peut être ouverte si au moins 3 longs métrages peuvent être présélectionnés.

Le NRFF considère courts métrages les films de 59 minutes ou moins, et les longs métrages comme ceux de 60 minutes et plus.

2.2 Seuls les films produits et terminés après le 1er juillet 2023 sont éligibles au festival.

2.3 Pour que votre candidature soit prise en compte, le film doit soit :

- 1) avoir été réalisé par un réalisateur originaire ou résidant dans l'une des îles des Caraïbes suivantes : Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane française, Antigua-et-Barbuda, Anguilla, Aruba, Bahamas, Barbade, Bonaire, Costa-Rica, Cuba, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Caïmans, Îles Vierges, îles *Turks-et-Caïcos*, Jamaïque, Montserrat, Panama, Porto- Rico, République Dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Surinam, Trinité-et-Tobago ;
- 2) avoir été produit par une société de production cinématographique basée dans l'une des îles des Caraïbes énumérées ci-dessus ;
- 3) porter sur un sujet lié aux Caraïbes

Pour éviter tout doute, tant que les soumissions répondent à l'un des trois critères ci-dessus, elles seront acceptées.

2.4 Tous les films non francophones projetés au NRFF doivent pouvoir être accessibles à un public francophone. Les films en langue autre que français nécessitent donc d'être soumis avec des sous-titres français.

En soumettant votre film au NRFF, vous acceptez de créer des sous-titres français et de les soumettre à temps avant la projection. Toutefois, pour la présélection, les sous-titres ne sont pas nécessaires. Les sous-titres doivent être de qualité professionnelle. L'utilisation de Google Traduction ou d'un autre logiciel de traduction n'est pas acceptée. Le festival peut recommander les services d'une agence de traduction de sous-titres si besoin. Nouveaux Regards

se réserve le droit de commander le sous-titrage d'un film en compétition qui ne pourrait pas soumettre de sous-titrage français. Auquel cas, le soumettant comprend que les sous-titres appartiendront au festival.

2.5 Nouveaux Regards s'intéresse particulièrement aux Premières mondiales, internationales, européennes ou nationales (France), ainsi qu'aux premiers ou deuxièmes longs métrages.

Le statut de **Première nationale est requis pour toutes les candidatures caribéennes non-francophones**, courts, documentaires ou longs métrages.

Les films peuvent avoir déjà été projetés publiquement partout en dehors de la France. Cependant, nous ne pouvons pas accepter les films projetés dans un autre festival de cinéma compétitif en Guadeloupe ayant eu lieu dans les 3 mois précédant le festival, ni les films diffusés ou autrement rendus accessibles au public (y compris en ligne) avant la fin du festival, le 6 avril 2025 ;

2.6 Les films disponibles à l'achat avant la fin du festival ne sont pas éligibles. Cela inclut les formats de téléchargement numérique DVD/Blu-ray/en ligne

2.7 Ne sont pas éligibles les films promotionnels, institutionnels, d'entreprise, les reportages, et les documentaires à caractère strictement journalistique. Il en va de même pour les films à caractère raciste, obscène, excessivement violents et de propagande.

2.8 Si votre film ne répond pas aux critères ci-dessus et que vous soumettez quand même votre film, il ne sera pas pris en considération.

2.9 La sélection finale de tous les films présentés au Festival et leur placement dans la programmation du NRFF sont à la discrétion de l'équipe de programmation

ARTICLE 3. PRIX

Les films de la Compétition concourent pour les prix suivants (voir la dotation des prix pour l'édition 2025 sur le site du festival) :

- Le Prix du Jury du Meilleur Long-métrage
- Le Prix du Jury du Meilleur Documentaire

CATEGORIE COURT METRAGE

- Le Prix du Jury du Meilleur Court-métrage
- Le Prix du Public
- Le Prix "Jeunes Regards"

Le festival se réserve le droit d'ajouter d'autres catégories de prix en fonction du retour des partenaires.

Les lauréats seront annoncés le Dimanche 6 avril 2025. La décision du jury est définitive.

ARTICLE 4. INSCRIPTION DES FILMS

4.1 Les candidatures sont ouvertes **du 12 septembre 2024 au 15 décembre 2024**. Au-delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

4.2 L'inscription à la compétition est gratuite.

4.3 NRFF est partenaire de FilmFreeway. Le lien vers la page de soumission du NRFF FilmFreeway est : www.filmfreeway.com/NouveauxregardsFilmFestival

FilmFreeway vous permet de soumettre un screener sécurisé en ligne. Votre soumission sera alors traitée et attribuée aux programmeurs du NRFF pour visualisation. FilmFreeway vous permet de vérifier l'état de votre soumission via leur site Web.

4.4 Screener : les candidatures sont soumises via des liens Internet tels que Vimeo, Youtube ou Dailymotion. Le lien et le mot de passe doivent être valides et actifs au moment de la soumission et jusqu'à la fin du festival. Les films envoyés par We Transfer ou par courrier ne seront pas visionnés.

4.5 EBAUCHES / TRAVAUX EN COURS. Nos programmeurs se feront un plaisir d'examiner les premiers montages et jugeront le film en conséquence. Nous ne rejeterons aucun film sous prétexte qu'il est incomplet, mais vous devez être sûr que votre film sera terminé bien avant le début du Festival. Veuillez noter qu'en raison du grand volume de films que nous recevons, nous ne pouvons garantir que les programmeurs pourront visionner le film terminé à une date ultérieure. Veuillez en tenir compte avant de soumettre le premier montage et veillez à ce que votre montage final soit prêt et soumis au plus tard le 28 février 2025. Lorsque vous soumettez un premier montage, veuillez fournir des détails sur les éléments de votre film qui restent à terminer (par exemple, la qualité des couleurs, le mixage sonore, effets visuels, etc.) ;

4.6 Le NRFF ne considérera un film déjà soumis que s'il a été considérablement réédité ou re-filmé.

Veuillez inclure une lettre de motivation détaillant les modifications apportées au film depuis sa précédente soumission.

4.7 Si votre screener ne fonctionne pas, nous vous contacterons et vous en demanderons un autre. Cependant, dans ce cas, il existe un risque que nous ne recevions pas la copie de travail à temps pour la visualiser, et les screeners fonctionnant correctement auront la priorité. Lorsque vous soumettez votre screener, assurez-vous qu'il fonctionne correctement avant de le soumettre

4.8 Merci de nous informer de tout changement dans vos coordonnées en envoyant un email à films@nouveauxregardsff.com. Il est essentiel que nous disposions des informations correctes si nous avons besoin de vous contacter au sujet de votre soumission.

ARTICLE 5. SELECTION

5.1 Le comité de sélection choisit les films de la Sélection Officielle. Les décisions du comité de sélection seront communiquées aux ayants droit des films sélectionnés par e-mail au plus tard le 10 janvier 2025.

En l'absence d'informations de sélection, ceux-ci pourront considérer que le film n'est pas sélectionné.

5.2 Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à suivre la charte technique du festival qui sera envoyée après confirmation de la sélection de leur film (voir article 6.2)

5.3 Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à envoyer toutes les informations demandées par le festival pour la communication autour du film au plus tard le 24 janvier 2025 via un formulaire qui leur sera communiqué.

Le matériel promotionnel comprend entre autres 3 à 5 Photos du film, l'affiche officielle, une bande-annonce, la biographie/filmographie (400 caractères en maximum) et une photo du réalisateur ou réalisatrice. Chaque photo devra être soumise en haute définition (300 dpi minimum) et devra mentionner le crédit des photos sur le fichier, précédé du symbole ©

(Ex: NomduFilm©nomduphotographe.jpg).

5.4 Le réalisateur et le ou les ayants droit du ou des films sélectionnés s'engagent à ne pas se rétracter après l'annonce officielle du programme du festival.

5.5 Toutes les candidatures sélectionnées reçoivent le laurier de sélection officielle du festival.

5.6 Les films sélectionnés pour la compétition officielle seront mis gratuitement à disposition du NRFF pour les projections programmées pendant le festival (généralement mais sans s'y limiter 2 projections publiques par film, ainsi que les éventuelles projections privées nécessaires au Jury).

5.7 Toute proposition de programme hors compétition est également considérée, mais doit faire l'objet d'une prise de contact séparée via l'adresse : films@nouveauxregardsff.com

ARTICLE 6. ENVOI DES COPIES

6.1 Le matériel de projection définitif devra nous parvenir **dès l'annonce de votre sélection et au plus tard le 28 février 2025**. Aucune nouvelle version des films ne sera acceptée après cette date.

6.2 Le soumettant devra fournir

- un lisez-moi indiquant le frame rate, la durée et la taille précise du fichier.
- un fichier full HD **H264** à déposer sur le serveur qui vous sera communiqué

Si nécessaire, une copie de secours (DVD, fichier numérique ou blu-ray) peut être demandée. Les frais d'expédition des films sont à la charge du soumettant.

6.3 Tout film sélectionné fera l'objet d'une projection test privée à laquelle le réalisateur ou un représentant de la production du film est convié s'il est en Guadeloupe, et cela afin qu'il ou elle puisse valider les conditions de projection de son film en amont des séances publiques.

ARTICLE 7. ACCREDITATION ET INVITATIONS

7.1 Les films sélectionnés en compétition se verront attribuer une accréditation pour le réalisateur/ la réalisatrice ainsi que pour un représentant de la production.

Cette accréditation donne accès à toutes les séances du festival, ainsi qu'aux activités professionnelles réservées aux accrédités durant toute la durée du festival 2025.

7.2 Le festival regrette de ne pouvoir proposer de transport ou d'hébergement pour la venue du représentant du film au festival.

7.3 Cinq (5) invitations par séance seront également offertes à chaque réalisateur/ réalisatrice pour chaque projection publique de son film pendant le festival.

ARTICLE 8. COMMUNICATION ET PROMOTION

8.1 Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion (affiches, cartes postales,...) comme lors de toute diffusion du film primé (encart du festival à ajouter en début de générique au

support de projection) et lors de la sortie nationale du film. Les lauriers leur seront envoyés suite à l'annonce du palmarès.

8.2 La participation au festival implique l'autorisation de passage – sur les chaînes de télévision nationales, régionales ou internationales ainsi que sur tout autre support de communication et promotion du NRFF ou de ses partenaires (site internet, réseaux sociaux) – d'extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes, ou d'images fixes.

8.3 Par ailleurs, les ayants droits autorisent NRFF, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival (en particulier les films primés) et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du NRFF, et ce pour une durée d'un an à compter de la date du dévoilement de la sélection, début avril 2025, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9. DISPOSITION FINALE

L'inscription au NRFF constitue un accord avec toutes les règles, réglementations et conditions contenues dans ce document et votre consentement à ce que votre film soit pris en considération pour tous les prix qui pourraient être décernés au Festival. Toute personne soumettant un film garantit que les informations fournies sur le formulaire d'inscription sont exactes.

Chaque participant déclare détenir tous les droits de reproduction, d'exploitation et de distribution de son film. La soumission certifie également que tous les droits et autorisations cinématographiques et musicaux ont été obtenus.

L'inscription implique l'acceptation et le respect sans réserve des termes et dispositions du présent règlement. En cas de contestation, seul fait foi le texte en français.

Besoin d'aide?

Écrivez-nous à films@nouveauxregardsff.com